

Lecture des procès verbaux de la séance du 23 mars 1790, lors de la séance du 24 mars 1790

Jean-Paul Rabaud de Saint Etienne, Pierre François Gossin, Merlin de Douai

Citer ce document / Cite this document :

Rabaud de Saint Etienne Jean-Paul, Gossin Pierre François, Merlin de Douai. Lecture des procès verbaux de la séance du 23 mars 1790, lors de la séance du 24 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 339;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6139_t1_0339_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Que vouloir tout envahir en prétextant qu'on ne veut que conserver, c'est montrer une injustice qui doit être loin de leurs cœurs;

Que dans la distribution des avantages entre les villes, c'est l'intérêt général de 350,000 habitants, ou de la majorité, qu'il faut chercher, avant de songer à l'avantage particulier des cités et des citadins.

Enfin nous leur assurons que lorsque nous trouverons l'avantage du peuple, qui doit être notre boussole, notre signe de ralliement, nous serons prêts à lui tout sacrifier; mais que nous mettrons à repousser les prétentions qui le blessent toute l'énergie que doit inspirer aux représentants de la nation la défense d'une cause sacrée pour eux.

Signé: DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS, évêque de Saintes. REGNAUD. AUGIER. LANDREAU. LEMERCIER. RICHIER. DE BONNEGENS. Le comte PIERRE DE BREMOND D'ARS. RATIER. Le marquis DE BEAUCHAMPS. GARESCHÉ. LA BROINSE DE BEAUREGARD.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. RABAUD DE SAINT-ÉTIENNE.

Séance du mercredi 24 mars 1790 (1).

M. le Président, en conformité du décret du 21 mars, ouvre la séance à 9 heures précises du matin.

L'Assemblée ne comptant qu'une trentaine de membres, il est donné lecture des adresses suivantes :

Adresse de la ville de Langres, contenant adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale; et félicitation sur les travaux auxquels elle s'est livrée et se livre sans interruption, ainsi que sur la bonne harmonie qui règne entre elle et le monarque adoré de la France.

Cette ville joint à ces expressions de son patriotisme, la remise d'une somme de trente mille livres dont elle est créancière de l'Etat, et envoie les titres acquittés de cette créance.

Adresse de la ville de Bar-sur-Aube : après l'expression des mêmes sentiments, elle annonce la formation constitutionnelle de sa municipalité, laquelle s'est faite à la grande satisfaction de tous ses citoyens.

Adresse de la ville d'Allunèse : elle offre à la nation le montant des impositions sur les ci-devant privilégiés, pour les six derniers mois 1790.

Adresse des officiers et soldats composant la garde nationale de la ville de Mende : elle rend compte de la solennité avec laquelle elle a prêté le serment civique, proteste de maintenir la nouvelle constitution du royaume, et se félicite de vivre dans un Etat libre, et sous un monarque si digne de l'amour de son peuple.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Bar-le-Duc : ils présentent à l'Assemblée nationale l'hommage de leur respect, et l'assurance d'une ferme et entière adhésion à tous ses décrets. Ils annoncent que la commune de la ville, par un vœu unanime, les a chargés d'exprimer de sa

part les mêmes sentiments à l'Assemblée, et font don patriotique de 854 livres en leur nom, et de 324 livres de la part des écoliers de leur collège.

Adresses des municipalités réunies de Miribel, Rillieux, Neyron, Thil et Satonay en Bresse, contenant, avec leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, les expressions de leur respect pour ses membres, le renouvellement entre leurs mains du serment civique qu'ils ont fait de maintenir les décrets, de les observer, et de les faire observer dans toute leur plénitude, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la tranquillité qui a régné jusqu'à présent dans leur canton, et de préserver leurs concitoyens des désordres qui ont eu lieu dans les provinces voisines. Ils demandent l'établissement d'un tribunal de district à Miribel.

Adresse des nouvelles municipalités des villes de Reims et de St-Etienne en Forez.

Adresse de la ville d'Ilurriel, district de Noyon, qui supplie l'Assemblée de lui abandonner les biens d'un prieuré situé dans son territoire, pour les faire servir à des établissements de bienfaisance et d'éducation.

Adresse de la communauté de Boussès en Albret : elle annonce que le peuple ne s'est livré à des actes de violence dans cette contrée, que parce qu'il avait été trompé; mais que bientôt désabusé de son erreur, la tranquillité publique n'a pas tardé à se rétablir dans son territoire.

M. le Président. L'Assemblée étant devenue plus nombreuse, MM. les secrétaires vont donner lecture du procès-verbal.

M. Gossin lit le procès-verbal de la séance d'hier matin.

M. Merlin lit le procès-verbal de la séance d'hier soir.

Il ne s'élève aucune réclamation.

M. le Président fait part à l'Assemblée de l'hommage qui lui est fait de plusieurs ouvrages. L'un, de M. de Granthe, a pour titre : *Abus de l'ancienne éducation dévoilée et réformée par les progrès de la raison*. L'autre, en deux parties : la première intitulée : *La vie de tous les criminels*, et la seconde : *La mort de tous les criminels*, était accompagnée d'une lettre qui annonce que l'auteur est M. Hector de Chaussier. Un dernier enfin est le *Compte de l'administration* de M. Raimond de Saint-Sauveur, intendant de Roussillon.

L'Assemblée applaudit à la délicatesse de cet administrateur, qui donne ainsi l'exemple de soumettre le compte de sa gestion à l'examen des représentants de la nation.

Un membre rappelle le don patriotique offert par M. le comte de Pawlet dans une des séances précédentes, d'un plan combiné qui embrasse les milices auxiliaires, les travaux publics et la police générale du royaume.

L'Assemblée ordonne de nouveau l'impression de ce travail et autorise M. le président à témoigner à ce citoyen la satisfaction de l'Assemblée sur l'utilité des travaux dont il s'occupe.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'une lettre de M. d'Ogny, intendant des postes, par laquelle cet administrateur expose qu'il est arrivé de Beauvais quatorze paquets contresignés et cachetés du sceau de l'Assemblée nationale; ce qui, suivant lui, peut faire soupçonner qu'on abuse

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.